



MAIRIE
DE
PLOUGOURVEST
29400

Tél. 02 98 68 53 49

e-mail : mairie.plougourvest@wanadoo.fr

Objet: Réponse aux observations du Commissaire Enquêteur

Madame DESBORDES Catherine
Commissaire Enquêtrice
4 Porz Gwenn Vihan
29470 PLOUGASTEL DAOULAS

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Suite à la clôture de l'enquête publique le 20 octobre dernier, vous avez émis des observations relatives à la révision de la carte communale.

Je vous prie de trouver ci-dessous, mes réponses à vos observations complétées par le bureau d'études :

Observation du Public

Modification de zonage

- Observation M1 : Je suis entièrement d'accord sur l'intégration du Lotissement « Le Clos de Pontigou » dit « Le Sann » (11 lots) qui est quasiment terminé, en zone constructible.
- Observation R6 : La question relève d'une erreur matérielle manifeste du Bureau d'Etude, donc je vous demande de réintégrer la parcelle AE 65 en zone constructible.
- Observations R 2 et R3 : Les demandes ne sont pas justifiées car la parcelle n° 17 fait partie d'un espace agricole de 5 hectares. En outre cette parcelle est régulièrement inondée car la pente des fonds supérieurs emmène les eaux de ruissèlement vers ce site qui est régulièrement inondé.
- Observations R1 : je confirme que la parcelle en question reste constructible pour les constructions annexes liées à l'habitation principale.

Les autres interventions n'amènent pas de commentaires particuliers de ma part.

Observation du Commissaire Enquêteur

1/ Qu'en est-il du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 12/02/1999, actuellement en révision ?

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) datant du 12/02/1999 est toujours en vigueur. Sa révision, à ma connaissance et selon les services concernés, n'est pas d'actualité.

2/ Qu'en est-il du contrôle des installations d'assainissement sur la commune ? Envisagez-vous de mettre en place un zonage d'assainissement permettant la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré ?

La commune de Plougourvest est membre du Syndicat Mixte de Pont An Ilis qui a la gestion du SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) sur les communes membres.

Par délibération du 9 septembre 2021, le syndicat a attribué à la Société SPL Eau du Ponant à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrôle des installations d'assainissement existants ainsi que des nouvelles installations pour une durée de 6 ans.

Dès le 1^{er} janvier 2022, Eau du Ponant va démarrer ces contrôles sur la commune de Plougourvest.

En 2016 et 2017, la commune a fait une étude technico-économique du choix de filière de traitement et la mise en œuvre de l'étude de zonage d'assainissement avec la société LABOCEA basée à Plouzané (29). Les conclusions de cette étude n'ont pas permis l'aboutissement de cette démarche car non réalisable sur le plan économique.

[3/ La Chambre d'Agriculture est favorable à l'inclusion dans le secteur constructible d'un lotissement localisé au sud de la commune, la parcelle lotie était-elle en secteur constructible dans la carte communale de 2017 ?](#)

Concernant le Lotissement « Le Clos de Pontigou » au Sud du Bourg de la commune, il était en zone constructible avant l'approbation par arrêté préfectoral le 18 décembre 2017. Ce lotissement était titulaire d'un Certificat d'Urbanisme en cours de validité puis d'un Permis d'Aménager, ce qui a permis au maître d'ouvrage de construire les habitations.

A ce jour, les terrains sont, soit construits ou réservés.

[4/ L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude des incidences environnementales de la révision de la carte communale par une analyse de l'évolution des déplacements motorisés, où en êtes-vous des réflexions sur le sujet des mobilités ?](#)

Concernant le sujet de mobilités, depuis longtemps, la commune, investit dans les cheminements doux et la séparation des flux de circulation.

Elle dispose également aux endroits stratégiques d'aires de regroupement de véhicules- aires de covoiturage- notamment auprès des Routes Départementales. La communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) prend au 1^{er} janvier 2022, la compétence PLUI et à ce titre aura à mener une réflexion sur les mobilités sur son territoire, dont la commune de Plougourvest. Une convention est en cours de signature entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour prendre en compte le sujet des mobilités.

[5/ Pouvez-vous détailler les calculs aboutissant à la production annuelle de 6,5 logements jusqu'en 2036?](#)

Le diagnostic établi début 2021 pour la révision de la Carte Communale se base sur les dernières données INSEE qui étaient disponibles à ce moment-là (pour l'année 2017). A partir de ces données 2017, une projection a été menée à l'horizon 2036, de façon à prévoir le développement de la commune sur une quinzaine d'années à compter de son approbation (soit une projection sur la période 2021-2036). Les calculs, réalisés sous tableurs EXCEL, figurent en page 108 du rapport de présentation soumis à enquête publique.

L'hypothèse de croissance démographique retenue par la Commune pour la période 2017-2036 est le maintien du taux réellement observé sur la période 2012-2017 (soit +0,6% / an). Un taux de croissance de population de +0,6%/an permettra d'atteindre une population de 1572 habitants en 2036.

En 2017, la Commune comptait 510 résidences principales (= RP = foyers) dans lesquelles habitaient 1404 personnes (données INSEE), soit un taux d'occupation moyen de 2,75 personnes / RP, ce qui est élevé par rapport à la CCPL et au Finistère. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, d'un nombre croissant de ménages de retraités (constitués d'une ou de 2 personnes), et d'un nombre d'enfants par famille en diminution, ce taux d'occupation a toutefois tendance à baisser (phénomène national). C'est pourquoi les perspectives prévoient un taux d'occupation de 2,5 personnes/RP en 2036.

Ainsi, pour pouvoir atteindre 1572 habitants en 2036, il sera nécessaire de produire des nouvelles résidences principales afin: de loger les nouvelles familles qui vont arriver (= effet démographique), de tenir compte du phénomène de 'dessalement des ménages' (Cf. 2,5 personnes / RP en 2036, contre 2,5 personnes / RP en 2017): Il faudra mathématiquement plus de RP pour accueillir la même population (571 logements seraient nécessaires pour accueillir 1572 habitants si 2,75 personnes /RP, contre 629 logements nécessaires pour accueillir 1572 habitants si 2,5 personnes / RP).

A cela s'ajoute également la production de quelques résidences secondaires (estimée à 4 résidences secondaires).

C'est ainsi qu'au final, 123 logements sont mathématiquement à produire entre 2017 et 2036 (sur 19 ans), soit 6,5 logements / an.

6/ Les projets de développement de la commune sont-ils compatibles au regard des objectifs des politiques visant "le zéro artificialisation nette"?

La toute récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée plus souvent 'Loi Climat et résilience') a pour objectif national l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. La Loi prévoit que cet objectif est à appliquer de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi (*décrets en attente à ce jour*). Le SRADDET Bretagne (approuvé en décembre 2020) a déjà fixé un objectif de ZAN à l'horizon 2040. La révision de la Carte Communale de Plougourvest s'inscrit dans ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : Tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du projet soumis à enquête publique (page 134), le potentiel foncier identifié au total pour les 15 ans à venir est de 6,86 ha (0,97 ha en densification, 4,73 ha en extension et 1,16 ha en secteurs de renouvellement urbain), soit 0,46 ha/an à consommer en moyenne.

La consommation d'espace projetée jusqu'à 2036 est donc nettement plus faible que celle de la période 2010-2019 (= réduite de moitié par rapport à la consommation observée au niveau du Bourg et de Croas Lambader). La commune soucieuse de la protection de son environnement et de la biodiversité respecte cette mesure pour tendre vers le "zero artificialisation nette". Les préconisations des différents schémas territoriaux et régionaux seront respectés.

7/ Les zones s'ouvrant à l'urbanisation semblent jouxter des activités (y compris la salle polyvalente) susceptibles de créer des nuisances pour la population. Avez-vous prévu des mesures pour éviter ou réduire les incidences?

Concernant la salle Polyvalente qui jouxte les zones s'ouvrant à l'urbanisation, il n'y aura aucun problème. Cette salle qui date de 1987, donc mal isolée sur le plan phonique et acoustique n'a jamais causé de gêne de voisinage. Cette salle (qui a vécu 34 ans) va être démolie et reconstruite dès l'année prochaine avec des normes et des matériaux qui apporteront réponse aux exigences environnementales du site. L'architecte, Monsieur PRIGENT David de LANDIVISIAU (29) travaille déjà sur le projet et son organisation.

8/ Les évolutions de la carte communale P.133 montre une erreur de représentation du secteur constructible ajouté dans le secteur de Croas Lambader, qu'en est-il ?

Il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée dans le rapport de présentation du projet de révision qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le secteur constructible de Croas Lambader reste inchangé par rapport à la Carte Communale de 2017.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes considérations distinguées.

Monsieur le Maire,
Jean JEZEQUEL

